



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 01 décembre 2017 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON, Delphine MIGLIERINA, Alexandre VUARCHEX, Jacques FONTAINE.

Absents excusés : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD).

Absent : Johan MENAIS.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 11

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements : Football-club de Ballaison
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Sortie d'inventaire de diverses immobilisations
- Décision modificative de fin d'exercice suite à écritures des cessions et divers
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour des changements de chaudières dans les logements communaux
- Tarifs communaux en 2018
- Acceptation de la réalisation de travaux par un locataire communal en déduction d'une dette de loyers
- Taxe d'habitation : vote pour l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

PERSONNEL COMMUNAL

- Renouvellement du contrat d'assurances pour le personnel auprès du CDG 74

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017
 - Transfert des zones d'activités à Thonon Agglomération
- Motion à prendre concernant le projet de réforme de la carte judiciaire

URBANISME

- Liaison autoroutière Machilly Thonon
- Dossier PUP Chemin du Moulin-Chemin des Clos
- Enquête publique pour l'appel à projet : Conclusions du commissaire enquêteur

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place d'une activité d'aide aux devoirs pour les enfants de l'école primaire
-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget au comptable public de la trésorerie de Douvaine au titre de la gestion 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

N°17-070 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 02 novembre à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 novembre 2017.

LETTRE DE REMERCIEMENTS : Football-club de Ballaison

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de Madame Laurence VESIN, Président du Football-club de Ballaison et de Monsieur serge KAMINSKI, Coprésident pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017.

N°17-071 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
✎ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION DU MAIRE n°2017-12 : Vente d'une rigoleuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la demande d'achat de M. AUCLAIR Cédric gérant de la société EARL PIERRE,

Considérant la vente d'une rigoleuse de voirie par la commune de Massongy,

Monsieur le Maire a décidé de vendre une rigoleuse de voirie GREFFET G2500 dans l'état avec des accessoires au prix de 3 000.00 € à la société EARL PIERRE située 12, chemin de la Combe 69220 DRACE.

DECISION DU MAIRE n°2017-13 : Remboursement de frais d'huissier par Groupama.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Vu la déclaration de sinistre n° 2016752184 et l'accord de la société d'assurances Groupama,
Vu la facture de la société JURIS OFFICE,
Considérant le chèque de 361.72 € remis par l'assurance Groupama en remboursement des frais d'huissier.
Le Maire a décidé d'encaisser le chèque de 361.72 € de la société Groupama en remboursement des frais d'huissier.

DECISION DU MAIRE n°2017-14 : Contrôle d'amiante avant démolition d'un bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Considérant la nécessité d'effectuer un contrôle d'amiante sur le bâtiment sis 2 route de Thonon à Massongy,
Considérant le devis de la société QUALICONTROL domiciliée 2, Impasse de la source à Thonon-les-Bains datant du 05 octobre 2017.
Le Maire a signé le devis de la société QUALICONTROL datant du 05 octobre 2017 d'un montant de 2160,00 € TTC pour un contrôle d'amiante sur le bâtiment situé 2 route de Thonon.

DECISION DU MAIRE n°2017-15 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de Noël pour les écoles,
Considérant le contrat de la société SMARTFR domiciliée 75, rue Léon Gambetta à Lille datant du 27 octobre 2017.
Le Maire a signé le contrat de la société SMARTFR datant du 27 octobre 2017 pour la cession du droit de représentation d'un spectacle pour un montant de 700.00 € TTC.

DECISION DU MAIRE n°2017-16 : Signature d'un devis de démolition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Vu les différents devis reçus,
Considérant la démolition du bâtiment sis 2 route de Thonon à Massongy,
Considérant le devis de la société PERRIER 74 située 43 rue Entreprises à Perrignier datant du 03 octobre 2017.
Le Maire a signé le devis de la société PERRIER 74 datant du 03 octobre 2017 d'un montant de 41 643,06 € TTC pour la démolition du bâtiment situé 2 route de Thonon.

DECISION DU MAIRE n°2017-17 : Signature d'un devis de piquetage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant la nécessité de piquetage de l'emprise de la route de Prailles,
Considérant le devis de la société Ivan SALIBA située 27 impasse de Champs Gervais à Bons-en-Chablais datant du 23 novembre 2017.

Le Maire a signé le devis de la société Ivan SALIBA datant du 23 novembre 2017 d'un montant de 5 796.00 € TTC pour le piquetage de l'emprise et la pose de bornes route de Prailles suite aux travaux d'élargissement.

FINANCES

N°17-072 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET DU TRESORIER MUNICIPAL AU TITRE DE LA GESTION 2017

En application de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, du décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et de l'arrêté interministériels du 16 Décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au Receveur municipal en contrepartie de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. M. Yves Depeyre, Receveur Municipal, demande l'attribution de cette indemnité. Cette indemnité peut être revue chaque année par délibération motivée.

Considérant que le Receveur Municipal remplit les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité peut lui être servie pour un montant de 568,49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Accepte** le versement de l'indemnité au Receveur municipal à hauteur de 568,49 €,
- ↳ **Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°17-073 : SORTIE D'INVENTAIRE DE DIVERSES IMMOBILISATIONS

Vu les inventaires comptables et l'affectation au service public communal des biens suivants,

Monsieur le Maire explique que différents matériels ou immobilisations ont été vendus ou repris lors de l'acquisition de nouveaux matériels et doivent être sortis de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Autorise** le Maire à sortir du patrimoine communal des biens figurant dans la liste ci-dessous :
 - Taille-haie STIHL réf HS 75-600 : repris, 125 € lors de l'achat un matériel neuf.
 - Rigoleuse de voirie de marque GREFFET : matériel vendu pour la somme de 3 000 €.
 - immeuble cadastré n° B 20 de 22 m², vendu pour la somme de 1 000 €.
- ↳ **Autorise** le Maire à modifier l'état de l'actif en conséquence.

N°17-074 : DECISION MODIFICATIVE DE FIN D'EXERCICE ET SUITE A ECRITURE DE CESSION ET DIVERS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve les modifications budgétaires ci-dessous, à apporter au budget primitif 2017,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : CHAPITRE 014 : atténuation de produits	492 €
CHAPITRE 042 :	7 200 €
	7 692 €
RECETTES : CHAPITRE 70 :	7 200 €
RECETTES : CHAPITRE 77 : compte 775 : produit des cessions	492 €
	7 692 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE 040 :	4 200 €
CHAPITRE 23 : Compte 23 : Constructions	- 4 200 €
	0

N°17-075 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR DES CHANGEMENTS DE CHAUDIERES DANS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe au conseil que les chaudières de deux logements communaux sont anciennes et qu'elles ont fait l'objet de nombreuses interventions. Il y a nécessité d'envisager leur changement.

Des devis estimatifs ont été demandés. Le budget pour changer les deux chaudières s'élèverait à 6 700.00 € environ, pose comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Donne son accord pour le changement des deux chaudières,
- ↳ Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du fonds départemental pour le développement des territoires,
- ↳ Demande l'accord du Conseil Départemental pour effectuer le changement du matériel, avant l'accord de subvention et en cas de panne.

N°17-076 : TARIFS 2018 DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David ABBEDECAROUX Adjoint, responsable des locations de salles, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de ne pas augmenter les tarifs des locations des salles communales et du matériel pour l'année 2018, les tarifs ci-dessous sont reconduits :

- **Salle des Fêtes (caution de 1500 € + assurance + justificatif de domicile)**

Hall : Massongiens et extérieurs : 100 €

Petite salle + hall + cuisine : Massongiens : 250 €

Extérieurs : 350 €

Grande salle + hall + cuisine : Massongiens : 350 €

Extérieurs : 450 €

Tout le bâtiment : Massongiens : 500 €

Extérieurs : 600 €

1 lot de tables et de chaises est compris dans le prix de la location

Un supplément sera demandé à tous les locataires pour le chauffage du 15 octobre au 15 avril de 10 % du prix de location :

Hall : 10 €

Petite salle + hall + cuisine : Massongiens : 25 €

Extérieurs : 35 €

Grande salle + hall + cuisine : Massongiens : 35 €

Extérieurs : 45 €

Tout le bâtiment : Massongiens : 50 €

Extérieurs : 60 €

- **Préau de la Mairie (caution 150 € + assurance)**

Location pour 24 heures : Massongiens et extérieurs : 100 € (matériel compris tables et bancs)

- **Matériel : Vaisselle – tables rondes – tables rectangulaires – bancs – grilles d'exposition**

Tables rondes : supplément pour la salle des fêtes - forfait pour dix (10) tables rondes : 35 €

Vaisselle pour 100 personnes, lot compris dans le prix de location de la salle

Pour le lot supplémentaire forfait : 30 €

Grilles d'exposition (uniquement pour la salle des fêtes)

Le lot de 10 : 10 €

(en stock 20 grilles)

Matériel à emporter (caution de 150 €)

Prêt de tables rectangulaires + 2 bancs ou 6 chaises : 5 €

(En stock 10 tables + 20 bancs + 60 chaises)

↳ **Décide** que les associations bénéficieront d'une location gratuite dans l'année pour une manifestation et que la (les) suivante(s) sera (ont) payante(s) aux tarifs Massongiens,

↳ **Décide**, par 9 voix pour et deux abstentions (Julien TEIXEIRA et Henri-Pierre SIMON) que compte-tenu des difficultés rencontrées lors des locations avec des personnes extérieures à la commune, de ne plus louer les salles aux personnes domiciliées à l'extérieur de Massongy, à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°17-077 : ACCEPTATION DE LA REALISATION DE TRAVAUX PAR UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN DEDUCTION D'UNE DETTE DE LOYERS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré la nouvelle assistante sociale de l'UDAF qui gère le dossier de la famille Baftija. Des travaux de confort seraient nécessaires dans l'entrée du logement. La locataire est d'accord pour réaliser ces travaux dont le montant s'élève à environ 800 €. Celui-ci pourrait venir en déduction des montants des loyers dus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions (Henri-Pierre SIMON et Alexandre VUARCHEX) et 1 contre (David ABBEDECAROUX),

↳ Donne son accord pour la réalisation des travaux par la locataire et que le montant de ceux-ci soient déduits du montant des loyers dus.

N°17-078 : TAXE D'HABITATION : VOTE POUR L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à, au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,

2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,

4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et deux abstentions (Julien TEIXEIRA et David ABBEDECAROUX),

↳ **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

↳ **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

PERSONNEL COMMUNAL

N°17-079 : Renouvellement du contrat d'assurances pour le personnel auprès du CDG 74

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires, garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents. Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ Accepte le renouvellement du contrat d'assurance pour les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

↳ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir.

INTERCOMMUNALITE

Compte-rendu du Conseil Communautaires du 28 novembre 2017

Des dossiers très divers ont été abordés : transports scolaires, transports lacustres, renouvellement de la convention concernant les raccords transfrontaliers d'eaux usées avec l'Etat de Genève, l'élaboration du PLU du LYAUD, la révision du PLU de Chens-sur-Léman, le programme local de l'habitat, le contrat de Ville, l'office de tourisme intercommunal, les déchets ménagers recyclables : vers une harmonisation des prestations de collecte, tri et conditionnement, la motion concernant le projet de réforme de la carte judiciaire. Tous les documents concernant cette réunion sont à la disposition de tous au secrétariat de la Mairie.

N°17-080 : Transfert des zones d'activités à Thonon Agglomération

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres, mêmes si elles n'ont pas de biens à transférer, doivent définir par délibérations concordantes pour le 31 décembre 2017, les conditions

financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à Thonon Agglomération. Un recensement des parcelles concernées a été effectué en partenariat avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Aussi, il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2017 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Approuve** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président Thonon-Agglomération.

N°17-081 : Motion à prendre concernant le projet de réforme de la carte judiciaire

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'un projet de motion de la part du barreau de Thonon-les-Bains, du Léman et du Genevois portant sur le travail actuel visant à reprendre le travail de carte judiciaire. Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce courrier.

« La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Or, les chiffres sont pourtant édifiants face à ce projet. La Cour d'Appel de Chambéry en quelques chiffres peut se résumer ainsi :

21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie. Elle rend la justice pour les deux départements savoyards qui affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie) et couvrent des contentieux spécifiques.

Plus précisément en ce qui concerne le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, celui-ci est actuellement classé « juridiction de niveau IV » par la Chancellerie et développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry ».

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte sous forme de vœu, la motion suivante :

- ↳ **Proteste** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible,
- ↳ **Demande** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis,
- ↳ **Se prononce** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice,
- ↳ **Sollicite** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort,
- ↳ **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et
- ↳ Cf document joint
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

URBANISME

N°17-082 : Liaison autoroutière Machilly Thonon

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et que la création de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier doivent faire l'objet de déclarations d'utilité publique et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées par les travaux. Le dossier d'enquête a été transmis à tout le Conseil Municipal pour étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Emet un avis favorable sur le dossier présenté d'enquête d'utilité publique des opérations de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains et la suppression des PN 65 et 66 à Perrignier, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et comprenant l'étude d'impact du projet.

Dossier PUP Chemin du Moulin-Chemin des Clos

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le PUP (Projet Urbain Partenarial) qui sera mis en place pour l'aménagement prévu du chemin du Moulin et du chemin des Clos. Monsieur le Maire rappelle que le projet urbain partenarial ou PUP est un outil de financement pour des opérations d'aménagement. Le PUP est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. Le PUP est mis en œuvre par voie conventionnelle. C'est la convention qui établit le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, qui fixe les délais de paiement, les modalités de cette participation.

Dès que le projet sera finalisé, le Conseil Municipal sera saisi pour l'acceptation et la validation de la convention.

N°17-083 : Enquête publique pour l'appel à projet : Conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire présente le rapport de Monsieur MATHON, commissaire enquêteur à l'Assemblée et donne lecture de ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Les conclusions motivées sont annexées au présent compte-rendu. Le dossier d'enquête est consultable en Mairie.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- l'opération de diagnostic archéologique concernant le terrain de l'ancien presbytère, 61 route de l'Eglise, aura lieu les 18 et 19 décembre 2017.

- Mise en place d'une activité d'aide aux devoirs pour les enfants de l'école primaire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil d'école, une demande a été faite pour la mise en place d'une activité d'aide aux devoirs pour les élèves de l'école primaire. Le Conseil s'interroge la mise en place et sur le financement de cette activité. Un débat s'instaure et il est conclu que le Conseil Municipal n'est pas contre la création d'une telle activité mais ne souhaite pas que la commune soit maître d'ouvrage et finance l'opération.

- Projet de mise en place de ruches sur un terrain communal : Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de l'association APIDAE de Gaillard pour l'implantation de trois ruches sur la commune et des animations qui pourraient être proposées aux écoles en lien avec l'apiculture. Un devis de 4 500.00 € est proposé pour le financement de cette activité comprenant l'entretien des ruches et la production de miel qui reviendra à la commune. Le Conseil souhaite revoir ce dossier car le devis semble élevé.

- SDIS (service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie) : contribution 2018 : Le Conseil Municipal est informé que la contribution 2018 de la commune au budget du SDIS sera identique à celle de l'année dernière, à savoir la somme de 40 459 €.

- Le Conseil Municipal est informé que Savoie Biblio Mont-Blanc a accusé réception du dossier de demande de subvention et que le dossier est à l'instruction des services.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui informe la commune du versement du solde de la subvention concernant les travaux de la route de Prailles.

La séance est levée à 20h45.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 12 décembre 2017 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD



CONCLUSIONS MOTIVEES

◦ L'objectif de la présente procédure est de permettre la relocalisation et la restructuration de la Mairie, qui n'est plus adaptée en termes de capacité d'accueil, de fonctionnalité et de positionnement dans le village.

En effet les employés communaux sont un peu les uns sur les autres, certains sont dans des bureaux très petits, d'autres travaillent dans des box fabriqués au sein même de la salle d'accueil, d'où la perception de toutes les conversations des personnes demandant des renseignements.

Enfin, la mairie actuelle se trouve le long de la route départementale D1005 qui relie Thonon les Bains et Douvaine d'où la liaison vers Genève ou vers Annemasse. Cette route est toujours très fréquentée où roulent beaucoup de camions obligés de freiner au feu rouge situé à l'arrière de la mairie, ou de redémarrer procurant des nuisances sonores importantes.

◦ D'autre part ce transfert vers cet ancien presbytère aujourd'hui non utilisé participera à la préservation et à la valorisation du patrimoine traditionnel bâti du Chablais et au confortement du secteur patrimonial et paysager.

◦ De plus la relocalisation de la Mairie au sein de l'ancien presbytère a également pour but de conforter le pôle central d'équipements sur le centre du bourg et de favoriser le développement d'un cœur de village loin de la route départementale et des importants flux routiers.

◦ En contre- partie cette mutation aura un cout assez important pour la collectivité, mais ce bâtiment existe et bien que pas exceptionnel à mon gout question architecture, il aurait fallu de toutes façons le réhabiliter pour y mettre les associations, d'autant qu'il a une valeur affective indéniable pour les anciens du village en particulier.

◦ Mais le cout de la rénovation sera à minimiser en fonction du cout des travaux qu'il aurait fallu envisager pour la modification et l'amélioration de la mairie actuelle.

◦ Le projet de mise en compatibilité du POS démontre bien qu'il s'agit d'une opération d'utilité publique et de l'intérêt général de la commune. C'est pourquoi je donne un AVIS FAVORABLE à ce projet de création d'une zone urbaine UE en remplacement de la zone INap et INA, avec modification approprié du règlement pour mise en compatibilité du POS de Massongy.

*Pour copie conforme et feuille
annexée au présent compte-rendu
Le Maire
François Boullard*

Le Commissaire Enquêteur

J.P.MATHON

